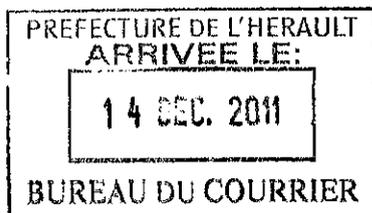


Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 29
Date de la convocation : 6 décembre 2011



N° 11.12.12.15

L'an deux mille onze et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, SAVY.

PROCURATIONS : Mme ROMÉRO en faveur de Mlle CROS
M. CARILLO en faveur de M. PAUL
Mlle VAN ELST en faveur de Mme RAMON BOTONNET
M. SAUVAN en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme FONS VINCENT en faveur de M. CAPRON
M. LE NGUYEN en faveur de M. CONTE
M. MUNOZ en faveur de M. OUSSET
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL

STATION SERVICE TOTAL/ELF – RECOURS A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur BOUISSEREN

Il est rappelé que par courrier en date du 26 avril 2010 la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING annonçait sa décision de fermer la station service route de Lodève.

La Commune soucieuse de maîtriser ce foncier a fait connaître dès le 21 mai 2010 son intention d'acquérir ce bien par l'exercice de son droit de préemption urbain.

La parcelle BM 25 d'une contenance de 3038 m² fait l'objet d'un emplacement réservé sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre dernier.

La Commune entend réaffirmer sa volonté d'acquérir ce bien dans le but d'y réaliser un équipement public regroupant du stationnement, un espace paysager et une aire de jeux pour enfants.

Le Conseil municipal, prend acte de la possibilité de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire si les discussions amiables n'aboutissaient pas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouissereu à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le

Le Maire
